

14575/03 (Presse 325)

2545ème session du Conseil

**- EDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE -**

Bruxelles, les 24 et 25 novembre 2003

Président: **M. Giuliano URBANI**  
Ministre du patrimoine et des activités culturelles  
**Mme Letizia MORATTI**  
Ministre de l'éducation, de l'université et de la  
recherche  
**Mme Grazia SESTINI**  
Sous-secrétaire d'Etat de l'emploi et de la  
politique sociale  
de la République italienne

Internet: <http://ue.eu.int/>  
E-mail: [press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int)

*Pour de plus amples informations - tél 32 2 285 95 89 – 32 2 285 63 19*  
14575/03 (Presse 325)

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
<b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
<b>CULTURE .....</b>	<b>6</b>
PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROMOTION D'ORGANISATIONS ACTIVES AU NIVEAU EUROPÉEN DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE - <i>Délibération publique</i> .....	6
L'AVENIR DU PROGRAMME CULTUREL COMMUNAUTAIRE AU-DELÀ DE 2006.....	8
AVENIR DES POLITIQUES AUDIOVISUELLES.....	10
MUSÉES - <i>Résolution du Conseil</i> .....	12
OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES – <i>Résolution du Conseil</i> .....	17
<b>EDUCATION .....</b>	<b>20</b>
PROMOTION DES ORGANISMES ACTIFS AU NIVEAU EUROPÉEN ET SOUTIEN D'ACTIVITÉS PONCTUELLES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION – <i>Délibération publique</i> .....	20
SYSTEMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION EN EUROPE.....	22
PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES .....	24
LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE DES JEUNES – <i>Résolution du Conseil</i> .....	26
SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE – <i>Résolution du Conseil</i> .....	30
<b>JEUNESSE .....</b>	<b>33</b>
PROMOTION DES ORGANISMES AU NIVEAU EUROPÉEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE - <i>Délibération publique</i> .....	33
AVENIR DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE.....	35
– <i>Résolution du Conseil</i> .....	35

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT**

### *EDUCATION*

- ERASMUS MUNDUS\* – *Délibération publique* ..... I
- E-LEARNING\* – *Délibération publique* ..... I

### *ENVIRONNEMENT*

- Déchets d'équipements électriques et électroniques - *Délibération publique* ..... II

## **PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### **Belgique:**

M. Paul VAN GREMBERGEN

M. Bernd GENTGES

M. Hans NIESSEN

Ministre flamand des affaires intérieures, de la culture, de la jeunesse et de la fonction publique  
Ministre de l'enseignement et de la formation, de la culture et du tourisme (Communauté germanophone)  
Ministre de la jeunesse et de la famille, de la protection des monuments, de la santé et des affaires sociales (Communauté germanophone)

### **Danemark:**

M. Jeppe TRANHOLM MIKKELSEN

Mme Ulla TØRNÆS

Représentant permanent adjoint  
Ministre de l'éducation et la recherche

### **Allemagne:**

Mme Christina WEISS

Mme Ute ERDSIEK-RAVE

M. Wolf-Michael CATENHUSEN

M. Peter RUHENSTROTH-BAUER

Ministre adjoint ("Staatsminister") auprès du chancelier fédéral déléguée du gouvernement fédéral pour la culture et les médias  
Ministre de l'éducation, des sciences, de la recherche et de la culture du Land de Schleswig-Holstein  
Secrétaire d'Etat au Ministère de l'éducation et la recherche  
Secrétaire d'Etat

### **Grèce:**

M. Petros EFTHYMIU

M. GEROU

M. SAKELLION

Ministre de l'éducation nationale et des cultes  
Secrétaire Général  
Secrétaire Général pour la jeunesse

### **Espagne :**

Mme Pilar DEL CASTILLO VERA

M. Cristóbal GONZÁLEZ-ALLER

Ministre de l'éducation, de la culture et des sports  
Représentant permanent adjoint

### **France:**

M. Jean-Jacques AILLAGON

M. Christian MASSET

Ministre de la culture et de la communication  
Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. John O'DONOGHUE

M. Noel DEMPSEY

Ministre des arts, du sport et du tourisme  
Ministre de l'éducation et de la science

### **Italie:**

M. Giuliano URBANI

Mme Letizia MORATTI

Mme Grazia SESTINI

Ministre du patrimoine et des activités culturelles  
Ministre de l'éducation, de l'université et de la recherche  
Sous-secrétaire d'Etat de l'emploi et de la politique sociale

### **Luxembourg:**

Mme Anne BRASSEUR

M. Christian BRAUN

Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports  
Représentant permanent adjoint

### **Pays-Bas:**

M. Henne SCHUWER

Représentant permanent adjoint

### **Autriche:**

Mme Elisabeth GEHRER

M. Frank MORAK

Ministre fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture  
Secrétaire d'État à la chancellerie fédérale

### **Portugal:**

M. Pedro ROSETA

M. David JUSTINO

Mme Maria da Graça CARVALHO

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation  
Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur

**Finlande:**

Mme Tanja KARPELA  
Mme Tuula HAATAINEN

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation et la science

**Suède:**

Mme Marita ULVSKOG  
M. Thomas ÖSTROS

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation et la science

**Royaume-Uni:**

M. Alun PUGH  
M. Charles CLARKE  
M. Peter PEACOCK

Ministre de la culture, langue galloise et sport  
Secrétaire d'Etat de l'éducation et de la formation professionnelle  
Ministre pour l'éducation et la jeunesse (Exécutif écossais)

\* \* \*

**Commission:**

Mme Viviane REDING

Membre

## Les gouvernements des États adhérents étaient représentés comme suit <sup>2</sup>:

**République tchèque:**

Mme Petra SMOLÍKOVÁ  
M. Jaroslav MÜLNER

Ministre adjoint de la culture  
Ministre adjoint pour l'éducation, la jeunesse et le sport

**Estonie :**

M. Toivo MAIMETS  
M. Margus RAHUOJA

Ministre de l'éducation et de la recherche  
Chef de mission adjoint

**Chypre:**

M. Pefkios GEORGIADIS

Ministre de l'éducation et de la culture

**Lettonie:**

Mme Ingūna RĪBENA  
M. Karlis SADURSKIS

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation et de la science

**Lituanie:**

Mme Roma ŽAKAITIENĖ  
M. Algirdas MONKEVICIUS

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation et de la science

**Hongrie:**

M. István HILLER  
Mme Marta SCHNEIDER

Ministre du patrimoine culturel national  
Secrétaire d'Etat adjoint

**Malte:**

M. Jesmond MUGLIETT

Ministre de la jeunesse et des arts

**Pologne:**

M. Maciej KLIMCZAK  
Mme Ewa FREYBERG

Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Culture  
Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'éducation

**Slovaquie:**

M. Martin FRONC  
M. Juras NOCIAR

Ministre de l'éducation  
Représentant Permanent Adjoint

**Slovénie:**

Mme Andreja RIHTER  
M. Slavko GABER

Ministre de la culture  
Ministre de l'éducation, science et sport

<sup>2</sup> Il s'agissait de la première session du Conseil à laquelle les dix États adhérents ont participé avec le statut d'observateurs actifs.

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **CULTURE**

#### **PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROMOTION D'ORGANISATIONS ACTIVES AU NIVEAU EUROPEEN DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE** - *Délibération publique*

Le Conseil est parvenu à un accord politique à l'unanimité sur la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion d'organisations actives au niveau européen dans le secteur de la culture (10304/03), sur la base d'un compromis de la Présidence que la Commission a fait sien. La délégation portugaise a indiqué son intention de s'abstenir lors de l'adoption formelle, à un stade ultérieur, d'une position commune du Conseil. La Commission a soumis une déclaration relative à l'application de la décision 1999/468/CE concernant la comitologie.

L'avis du Parlement Européen en première lecture a été rendu le 6 novembre

Le compromis de la Présidence qui a fait l'objet d'un accord politique entraîne les changements suivants par rapport à la proposition initiale :

- ◆ concernant la sélection des bénéficiaires des subventions, la proposition initiale permettait à la Commission de ne pas publier d'appel à propositions lorsque la ligne budgétaire mentionne expressément un bénéficiaire. La Commission pouvait procéder de la même manière lorsque le budget définit les bénéficiaires et les montants alloués à chacun d'entre eux, si le montant total de la ligne budgétaire en question est intégralement fixé à l'avance par l'autorité budgétaire. Or le projet de budget pour 2004 établit une liste d'organisations comme lors des années précédentes et aucun appel à proposition n'a été préparé pour 2004. Le compromis de la Présidence se base donc d'une part sur une continuation de la pratique de la ligne budgétaire et introduit une annexe II établissant la liste des organismes bénéficiaires pour la seule année 2004; d'autre part ce compromis permet, à partir de 2005, de distribuer les subventions sur la base d'appels à propositions.

- ◆ la période proposée de cinq ans est réduite à trois ans - 2004/2006- et l'enveloppe budgétaire devrait passer de 31 Millions d'euros prévus dans la proposition de la Commission, pour cinq ans (2004-2008), à 19 Millions d'euros. Il convient de noter que la fixation de ce montant, actuellement sous examen, relève de l'autorité budgétaire.
- ◆ le corollaire de cette réduction de période de programmation et de crédits serait que l'évaluation des actions, initialement prévue pour le 31/12/2007 au plus tard, aurait lieu le 31/12/2005.
- ◆ Une procédure de comitologie est désormais mise en place pour l'application de cette décision pour la gestion de l'enveloppe budgétaire par le recours au comité du programme Culture 2000.

L'objectif du programme est d'établir un acte de base pour la formation et le soutien d'organismes actifs au niveau européen et d'activités ponctuelles dans le domaine de la culture. En vertu de cette décision sera fournie une base légale à des interventions qui en sont actuellement depourvues. Le programme prévoit trois catégories de subventions :

- ◆ pour le fonctionnement du Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR) et les centres du réseau d'information et documentation Mercator;
- ◆ pour le fonctionnement d'organisations d'intérêt culturel européen;
- ◆ pour l'action en vue d'assurer une protection comme monuments historiques des sites des camps de concentration nazis.

## **L'AVENIR DU PROGRAMME CULTUREL COMMUNAUTAIRE AU-DELA DE 2006**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le futur de la coopération culturelle au-delà de 2006. Cet échange de vues a porté sur le rapport à mi-parcours du programme de travail "Culture 2000" (2000-2004) et sur le futur de ce programme (2007-2013). La présidence a soumis trois thèmes de réflexion aux ministres :

- ◆ De manière générale, concernant la promotion et le développement des échanges culturels entre les futurs États membres et les "Quinze", les États membres et les États adhérents ont marqué leur large accord en faveur d'un accès facilité des États adhérents aux programmes culturels européens par le biais d'actions spécifiques.
- ◆ De même, s'agissant de l'action culturelle communautaire extérieure à promouvoir, la plupart des États membres ont rappelé l'importance d'une collaboration dans le secteur culturel avec les États tiers, ainsi que l'apport des diversités culturelles en Europe.
- ◆ Enfin les États membres et les États adhérents ont dans une large majorité, jugé nécessaire la poursuite de la réalisation du marché intérieur de la culture et des objectifs de promotion de la coopération culturelle transnationale en Europe, notamment par la promotion de la mobilité culturelle des artistes et des œuvres.

Le représentant de la Commission a rappelé en préambule que le rapport d'évaluation du programme Culture 2000 à mi-parcours avait révélé certaines insuffisances parmi lesquelles une dispersion des projets communautaires, préjudiciable aux objectifs poursuivis. Il a indiqué le souhait de son Institution de se recentrer, dans les années à venir sur un nombre d'objectifs plus limité, en vue d'optimiser la valeur ajoutée européenne de ces programmes. Il a signalé que son Institution présenterait au cours du premier trimestre 2004 une proposition de décision pour un programme Culture 2000, "nouvelle génération" pour la période allant de 2007 à 2013, suivi du résultat des consultations publiques sur ce sujet ainsi que de l'évaluation ex-ante du futur programme.

"Culture 2000" est un programme communautaire établi pour une durée de cinq ans (2000-2004) doté d'un budget de 167 Millions d'euros. Il accorde des subventions à des projets de coopération culturelle dans tous les domaines artistiques et culturels.

Une proposition de décision portant prorogation pour deux ans (2005-2006) de ce programme, est actuellement à l'étude du Conseil et du Parlement européen.

## **AVENIR DES POLITIQUES AUDIOVISUELLES**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base de la révision à mi-parcours de la Commission des programmes audiovisuels MEDIA plus et MEDIA formation (2001-2005) ainsi que sur la base d'un document de la Présidence.

Ce document tire le constat de l'absence de cohérence des différentes politiques audiovisuelles et de leurs conséquences graves pour ce secteur, la concurrence des pays tiers en Europe étant notamment liée à l'insuffisance d'investissements de l'industrie dans la distribution, l'exploitation et le développement des œuvres. L'industrie européenne fait face en ordre dispersé à la multiplication des services audiovisuels grâce à l'introduction des technologies numériques.

Trois thèmes de discussion ont été soumis au Conseil par la présidence :

- ◆ l'intégration des nouveaux États membres dans les principales actions du programme MEDIA (formation, développement, distribution) : les États adhérents soutenus par une majorité d'États membres ont souhaité disposer d'une discrimination positive en faveur des futurs États membres sous la forme d'un assouplissement des critères d'éligibilité au financement de programmes audiovisuels, notamment en matière de formation, et de mesures transitoires préférentielles en faveur de ces États.
- ◆ l'incorporation de la technologie numérique dans les actions du programme à travers le développement des projets pilotes actuels : la majorité des États membres a noté l'importance et la rapidité de développement de la technologie numérique dans le secteur audiovisuel;
- ◆ l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur audiovisuel au financement, en partenariat avec la Banque Européenne pour l'Investissement; une majorité d'États membres a noté les difficultés d'accès des PME à ce secteur, soulignant la précarité de leur situation financière, reposant fréquemment sur la réussite d'un seul projet.

Le Commissaire Reding a indiqué qu'elle présenterait une proposition de décision de “nouvelle génération” au premier trimestre 2004 qui couvrira les aspects réglementaires et les politiques de soutien en faveur de l'audiovisuel pour la période 2007-2013 (MEDIA). Elle a souligné l'importance revêtue par cet instrument dans le passé, notant que 90% des films distribués hors de leur territoire d'origine avaient bénéficié du soutien de MEDIA ces dernières années.

Deux propositions de décision portant prorogation de l'actuel programme MEDIA Plus pour la durée d'un an (2006) sont actuellement à l'étude du Conseil et du Parlement européen.

**MUSEES - Résolution du Conseil**

Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution concernant la coopération entre les institutions culturelles dans le domaine des musées et sous-titrée "Vers un espace culturel des musées européens". Le contenu de cette résolution est le suivant :

" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. **SE RÉFÉRANT** au traité instituant la Communauté européenne;
2. **TENANT COMPTE** de la résolution du Conseil sur un nouveau plan de travail en matière de coopération européenne dans le domaine de la culture, adoptée le 25 juin 2002 <sup>1</sup>, qui comporte entre autres priorités:
  - a) la circulation des œuvres et des personnes dans le domaine de la culture;
  - b) l'intégration et la participation des nouveaux États membres dans le domaine culturel;
  - c) le renforcement des synergies avec d'autres secteurs et actions communautaires, y compris, par exemple, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et des technologies de l'information et de la communication;
  - d) une meilleure diffusion de l'information afin de faciliter l'accès des citoyens à l'action culturelle de la Communauté européenne;
  - e) la coopération dans les différents domaines de l'administration culturelle, y compris la gestion et l'administration des biens culturels;
3. **RAPPELANT** le règlement concernant l'exportation de biens culturels et la directive relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre ainsi que la résolution du Conseil concernant le rapport de la Commission sur l'application de ces textes <sup>2</sup>;
4. **RAPPELANT ÉGALEMENT** la résolution du Conseil du 21 janvier 2002 intitulée "Culture et société de la connaissance" qui invitait, notamment, à la numérisation des contenus culturels;

---

<sup>1</sup> JO C 162 du 6.7.2002.  
14575/03 (Presse 325)

5. **VISANT** à renforcer davantage les liens culturels entre les États membres, dans le but de promouvoir la connaissance du patrimoine culturel commun et de la diversité culturelle au sein de l'Europe; et à réfléchir aux moyens de prendre en compte ces questions transversales, si nécessaire, dans la perspective du programme qui succédera à Culture 2000;
6. **TENANT COMPTE** du fait que, dans le contexte de la présente résolution, les "institutions culturelles" englobent un grand nombre d'organes différents. Ces institutions peuvent être, entre autres, des musées, des galeries d'art, des autorités compétentes, des instituts de recherche, de formation et de restauration, ainsi que des facultés universitaires;
7. **TENANT COMPTE EN OUTRE** du fait que la police et les autorités douanières sont des acteurs importants dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels,

**SOULIGNE LA NECESSITE D'UNE MEILLEURE COLLABORATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DANS LES DOMAINES SUIVANTS, COMPTE TENU DE LA LÉGISLATION DE CHAQUE ÉTAT MEMBRE:**

**A. Coopération concernant la recherche et la formation continue dans le domaine du patrimoine culturel**

1. Échange d'expériences dans le secteur de la formation en vue de renforcer la recherche et la collaboration entre les personnels des institutions culturelles.

La possibilité sera examinée d'accueillir dans les États membres, pour une période de quelques semaines, des agents employés par ces institutions culturelles, ainsi que d'organiser des séminaires de formation dans des matières scientifiques et administratives relatives à la préparation d'expositions et à la gestion des musées.

2. Normes et bonnes pratiques appliquées dans différents pays dans les domaines suivants:
  - protection du patrimoine,
  - conservation et restauration de collections et de sites du patrimoine culturel,
  - documentation, inventaire et numérisation de collections et de sites du patrimoine,
  - techniques, méthodes d'exposition et interprétation,
  - pédagogie dans les musées,
  - critères pour l'organisation d'expositions (par exemple politique de prêts, conditions de circulation),
  - gestion et administration des musées,
  - politiques de mise en valeur.

**B. Coopération dans le domaine de la conservation, de la restauration et de la reproduction d'objets d'art et de monuments**

1. Conservation et restauration d'objets d'art (notamment pièces archéologiques, tableaux, sculptures, etc.) et de monuments par des équipes mixtes, composées d'experts provenant des différents États membres, avec publication des résultats mettant en valeur le savoir-faire et l'équipement technique de chaque participant et comparaison des critères et des méthodes de conservation et de restauration.
2. Reproduction et numérisation d'objets d'art à des fins d'étude et à des fins didactiques.
3. Étude de sites archéologiques par des équipes mixtes, composées de personnes provenant des différents États membres. Étude comparative des critères retenus pour cette mise en valeur ainsi que du rapport établi entre "parc archéologique" et milieu naturel.
4. Recherches comparatives de différents pays sur la manière de concilier le développement des infrastructures et la protection du patrimoine archéologique et architectural.

**C. Coopération dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels**

1. Protection et récupération de biens culturels, notamment de biens archéologiques dépourvus de documents d'origine.
2. Renforcement des activités communes visant à empêcher le trafic illicite de biens culturels.
3. Instauration ou renforcement de la coopération entre les administrations des États membres dans ce domaine, ainsi qu'entre les institutions culturelles et les administrations.

**D. Coopération en ce qui concerne les expositions**

1. Organisation d'expositions. Les expositions organisées par des groupes mixtes d'universitaires et de spécialistes des institutions des États membres et portant sur des questions concernant les contacts, les influences et les relations entre les différents peuples européens au cours de l'histoire pourraient être particulièrement encouragées.

Les expositions présentant une valeur importante en termes de nouvelles connaissances et acquisitions et respectant les critères pertinents de protection de celles-ci pourraient être encouragées.

2. Circulation des objets d'art, œuvres d'art et collections. Les institutions culturelles et les musées des États membres pourraient promouvoir la circulation au sein de l'espace européen des collections et des œuvres d'art individuelles, mettant ainsi en évidence le patrimoine culturel commun.

3. Comparaison des dispositifs législatifs et des pratiques des États membres en matière d'organisation d'expositions internationales et de transport d'objets d'art et de collections, notamment en ce qui concerne les garanties publiques relatives aux frais d'assurance, ainsi que les dispositions relatives aux réclamations de tiers concernant des œuvres prêtées;

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES À PROMOUVOIR UN RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION CULTURELLE QUI OFFRE:**

1. aux chercheurs la possibilité d'approfondir l'étude des documents concernant les œuvres d'art, les objets d'art et les monuments sous leurs aspects multiples, en particulier les documents photographiques et numérisés;
2. aux agents des institutions et des musées des États membres, par le biais de programmes de formation et de séminaires adaptés, la possibilité d'approfondir les thèmes d'intérêt commun, de procéder à une comparaison critique des différents critères et méthodes adoptés et/ou expérimentés dans les différents pays et, parallèlement, de les aider à nouer des liens de collaboration dans leur domaine;
3. une plus grande facilité d'accès, y compris un accès virtuel, au patrimoine culturel afin d'offrir une information de meilleure qualité et une connaissance plus approfondie du patrimoine culturel et de sensibiliser davantage le public aux activités illégales touchant les biens culturels.

On veillera particulièrement à ce que le dispositif de présentation et les services des musées, sites, etc. soient organisés en plusieurs niveaux, de manière à correspondre à différents types de public, dont les personnes handicapées, tout en garantissant à tous les niveaux, y compris les plus simples, la fiabilité et le contrôle de l'information;

**INVITE PAR AILLEURS LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION**

à promouvoir, le cas échéant, la coopération entre les institutions culturelles et muséales des États membres, notamment par le biais de groupes de travail, afin de mettre au point le suivi concret de la présente résolution en élaborant des projets pilotes que les États membres mettront en œuvre;

ET CONVIENT d'évaluer la mise en œuvre de la présente résolution dans le courant du premier semestre de 2005."

Cette résolution sera publiée ultérieurement au Journal Officiel des Communautés européennes.

Le projet de résolution vise à renforcer la coopération entre États membres en matière de recherche et de formation dans le cadre du patrimoine culturel, en suggérant l'organisation de séminaires de formation scientifique et administrative notamment destinés aux personnels d'institutions culturelles dans un pays d'accueil. D'autres initiatives sont proposées dans le cadre de la restauration et la reproduction de monuments et œuvres d'art, notamment la comparaison des méthodes de restauration et des techniques de conservation. La lutte contre le trafic illicite de biens culturels est également évoquée.

## **OEUVRES CINEMATOGRAPHIQUES – *Résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution sur le dépôt des oeuvres cinématographiques dans l'Union européenne. Le contenu de cette résolution est le suivant :

### **" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

considérant ce qui suit:

1. Le Conseil, dans sa résolution du 26 juin 2000 <sup>1</sup> relative à la conservation et la mise en valeur du patrimoine cinématographique européen, invite les États membres à coopérer à la restauration et la conservation du patrimoine cinématographique, y compris en recourant aux techniques de numérisation, à échanger des bonnes pratiques dans ce secteur, à encourager la mise en réseau progressive des bases de données des archives européennes et à envisager la possibilité d'utiliser ces collections à des fins pédagogiques.
2. Dans sa communication concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles <sup>2</sup>, la Commission s'est intéressée au dépôt légal d'œuvres audiovisuelles au niveau national ou régional comme l'un des moyens possibles pour conserver et sauvegarder le patrimoine audiovisuel européen et a commencé à dresser un état de la situation en ce qui concerne le dépôt des œuvres cinématographiques dans les États membres, les pays candidats et les pays de l'AELE.
3. Lors de sa session du 5 novembre 2001, le Conseil "Culture/Audiovisuel" a réservé un accueil positif au contenu de la communication de la Commission et à la méthode adoptée par la Commission.
3. Dans son rapport sur la communication de la Commission concernant le cinéma, en date du 5 juin 2002, le Parlement européen a souligné également l'importance de préserver le patrimoine cinématographique.

**RAPPELLE** que la Convention du Conseil de l'Europe relative à la protection du patrimoine audiovisuel exige de chaque État partie qu'il "introduise, par voie législative ou par un autre moyen approprié, l'obligation de déposer les images en mouvement faisant partie de son patrimoine audiovisuel et qui ont été produites ou coproduites" sur son territoire. Cette convention, qui encourage également le dépôt volontaire des images en mouvement, y compris du matériel annexe, faisant partie du patrimoine audiovisuel de l'État Partie concerné, a été ouverte à la signature le 8 novembre 2001 et a été signée par quatre États membres de l'UE;

---

1 JO C 193 du 11.7.2000.

2 Doc. 12258/01 AUDIO 32, COM(2001)534 final du 26.09.2001.

**NOTE** que l'état de la situation dressé par la Commission montre qu'au moins deux tiers des États membres ont un système de dépôt obligatoire de toutes les œuvres cinématographiques, ou du moins de celles qui ont bénéficié d'une aide publique;

**RÉAFFIRME** que les œuvres cinématographiques européennes constituent une manifestation essentielle de la richesse et de la diversité des cultures européennes et qu'elles représentent un patrimoine qui doit être conservé et sauvegardé pour les générations à venir;

**INSISTE** pour que les œuvres cinématographiques européennes faisant partie du patrimoine audiovisuel des États membres fassent l'objet d'un dépôt systématique dans des archives nationales, régionales ou autres, de manière à garantir leur conservation;

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES, DANS LE CADRE DE LEURS RESPONSABILITÉS,**

1. à mettre en place des systèmes efficaces de dépôt et de conservation des œuvres cinématographiques faisant partie de leur patrimoine audiovisuel dans leurs archives nationales, dans leurs instituts cinématographiques ou dans des institutions analogues, si de tels systèmes n'existent pas encore. Ceux-ci devraient couvrir, dans la mesure du possible, les œuvres cinématographiques nationales ou, tout au moins, les œuvres cinématographiques ayant bénéficié d'une aide publique au niveau national et/ou communautaire. Ces systèmes pourraient être fondés sur une obligation légale ou contractuelle ou sur d'autres mesures ayant le même effet en termes de conservation du patrimoine cinématographique;
2. à prévoir la possibilité d'utiliser des œuvres cinématographiques déposées à des fins pédagogiques, culturelles ou de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en respectant en tout état de cause les droits d'auteur et les droits voisins;
3. à échanger les bonnes pratiques et à coopérer ensemble dans ce domaine;

**INVITE LA COMMISSION:**

1. à examiner, conformément au traité instituant la Communauté européenne, les moyens possibles pour développer la coopération entre les États membres dans ce domaine, en ce qui concerne par exemple:
  - l'échange d'informations sur le dépôt et la conservation des films européens importants,
  - l'encouragement de la coopération entre les archives cinématographiques,
  - l'amélioration de la coordination des inventaires de collections de films,
  - l'accroissement des connaissances qu'ont les jeunes du patrimoine cinématographique européen,
  - la prise en compte du patrimoine cinématographique dans les mesures et initiatives visant à promouvoir l'éducation aux médias.

2. à poursuivre, au sein du groupe d'experts sur le cinéma déjà établi par elle, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques provenant des États membres et à faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés."

Les conclusions suggèrent aux États membres l'établissement de systèmes efficaces de dépôt et préservation œuvres cinématographiques, lorsque ces systèmes n'existent pas, et une coopération entre États dans ce domaine.

## EDUCATION

### PROMOTION DES ORGANISMES ACTIFS AU NIVEAU EUROPEEN ET SOUTIEN D'ACTIVITES PONCTUELLES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION – *Délibération publique*

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime, sur base d'un compromis de la Présidence tenant compte de l'avis rendu par le Parlement européen, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen et le soutien d'activités ponctuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation (10051/03). Cet accord politique, ouvre la voie à l'adoption formelle, à un stade ultérieur, d'une position commune du Conseil.

L'avis du PE en première lecture a été rendu le 6 novembre (*doc. 14381/03*).

Le compromis de la Présidence entraîne les changements suivants par rapport à la proposition initiale :

- ◆ la durée du programme est ramenée à **3 ans** (2004-2006) au lieu de 5 (2004-2008);
- ◆ Corrélativement le budget passerait de 129,620 à 77 Millions d'euros. Il convient de noter que cette décision, sous examen, relève de l'autorité budgétaire.

L'objectif de la présente décision est ainsi d'établir un acte de base pour l'octroi de subventions pour la promotion des organismes actifs au niveau européen et le soutien d'activités ponctuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation. La proposition répondant essentiellement à la nécessité technique de donner une base légale à des interventions qui en sont actuellement dépourvues, les montants prévus sont largement basés sur les montants octroyés dans le cadre du budget de l'Union européenne au titre de l'exercice 2003 . La proposition initiale introduit la distinction suivante entre deux groupes de bénéficiaires : des subventions sont versées par la Commission dans le cadre budgétaire à un certain nombre de bénéficiaires - institutions spécifiques dans le secteur de l'éducation et de la formation - figurant en annexe à la proposition; des soutiens sont versés à d'autres organismes - associations européennes actives dans le secteur de l'éducation et de la formation - sur base d'appels à proposition.

Trois catégories de subventions sont prévues par la proposition :

- ◆ les subventions pour le fonctionnement d'organismes désignés dans la décision;
- ◆ les subventions pour le fonctionnement d'autres organisations poursuivant un but d'intérêt général européen;
- ◆ les subventions à l'action pour les autres interventions mentionnées ci-dessus (soutien à des activités dans le domaine de l'enseignement supérieur concernant l'intégration européenne; soutien à des activités contribuant au suivi des Objectifs des systèmes d'éducation et de formation; soutien à la formation au droit européen). Ces subventions sont octroyées sur base d'appels à propositions annuels.

## **SYSTEMES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN EUROPE**

Le Conseil a procédé à un échange de vues fructueux sur la base d'un questionnaire de la Présidence concernant un projet de rapport intermédiaire conjoint sur la mise en œuvre du programme de travail détaillé concernant le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe.

Une majorité de délégations a pu marquer son accord autour des thèmes suivants :

- ◆ le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe doit être orienté vers l'action. Un groupe de travail de haut niveau n'est donc pas nécessaire à ce stade.
- ◆ le pilotage par la Commission d'actions de formation et d'éducation doit être non bureaucratique, souple et s'exercer dans le respect du principe de subsidiarité. A ce titre, un rapport annuel à fournir par les Etats membres n'est pas nécessaire.
- ◆ le programme de travail et les indicateurs de référence devront prendre en compte les spécificités de chaque État membre ainsi que leurs niveaux respectifs.
- ◆ le rapport intermédiaire doit souligner les avancées et les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre du programme de travail détaillé.

Le Commissaire Reding a indiqué avoir pris note des remarques des délégations notamment concernant les efforts réalisés depuis la mise en œuvre du programme et s'est félicitée de la prise de conscience collective en Europe quant à la nécessité du renforcement de l'action communautaire en matière d'éducation. Elle a rappelé qu'il incombait à son Institution de signaler le risque de ne pas atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne d'ici à 2010. Elle s'est déclarée d'accord pour présenter un rapport d'évaluation couvrant une période de deux à trois ans.

Les ministres de l'éducation et la Commission doivent présenter au Conseil européen du printemps 2004, un état des progrès concernant la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne sur les systèmes d'enseignement et de formation en Europe. L'objectif principal est de favoriser l'émergence d'une société compétitive basée sur le savoir et la connaissance d'ici à 2010. Le Conseil "éducation" et la Commission adopteront donc le 26 février prochain un rapport intérimaire destiné au Conseil européen.

## **PLAN D'ACTION POUR LES LANGUES**

Le Conseil a pris note d'une présentation par la Commission de son plan d'action 2004– 2006 "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique " (11834/03). Ce plan d'action a été transmis au Conseil en juillet 2003. L'année européenne des langues 2001 avait mis en lumière la nécessité d'améliorer les connaissances linguistiques et la diversité linguistique.

Le Commissaire Reding a rappelé le succès de l'année européenne des langues en 2001, prélude à l'élaboration par son Institution de son plan d'action en 2003, après avoir procédé à une large consultation publique. Elle a souligné que si le rôle de l'enseignement des langues relevait de la compétence des Etats membres, la tâche de la Communauté consisterait à faciliter et améliorer la coopération et les échanges entre ces Etats. Le plan d'action prévoit 45 actions différentes entre 2004 et 2006 dans le cadre des ressources disponibles et des programmes existants.

Ce plan d'action a une incidence financière de 7,3 Millions d'euros sur trois ans répartis en différents programmes tels que Life-Long Language Learning, Better Language Learning building a language, dans le cadre des ressources disponibles. Les actions envisagées sont au nombre de trois :

- ◆ apprentissage des langues tout au long de la vie;
- ◆ amélioration de l'enseignement des langues;
- ◆ création d'un environnement favorable aux langues.

Le financement s'appuie donc sur une réorientation des fonds actuellement disponibles. Le Commissaire Reding a indiqué la difficulté à mettre en place des indicateurs d'évaluation des connaissances des langues, et notamment des tests en fin de scolarité, en l'absence d'instrument adéquat dans les Etats membres. Elle a signalé son souhait de présenter d'ici 2004 un appel d'offres pour la construction et l'administration de tests de compétence en langue pour des élèves à la fin de leur scolarité. Elle a enfin rappelé que le but principal de ce plan était de permettre à moyen terme que chaque élève puisse connaître deux langues en sus de sa langue maternelle.

Un rapport d'évaluation de la Commission au parlement européen et au Conseil est prévu en 2007. Ce plan d'action doit être mis en perspective avec l'élargissement à 10 nouveaux États membres, le constat des carences linguistiques de nombreux citoyens européens, et la nécessité croissante de trouver des langues communes et des moyens de communications diversifiés.

**LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE DES JEUNES – *Résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution sur le thème "Faire de l'école un lieu d'apprentissage ouvert pour prévenir et combattre le décrochage scolaire et le malaise des jeunes et favoriser leur inclusion sociale".

La résolution suggère aux États membres notamment de promouvoir les partenariats entre l'école, les associations de parents d'élèves, les entreprises, les autorités locales et soutenir la formation des éducateurs, tuteurs, professeurs.

Le contenu de cette résolution est le suivant :

" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

CONSCIENTS QUE

1. Le Conseil européen, réuni à Lisbonne en mars 2000 a reconnu le rôle stratégique de l'éducation et de la formation pour parvenir à une économie fondée sur la connaissance qui soit plus compétitive et plus dynamique et favoriser l'inclusion sociale, l'emploi, la cohésion sociale et l'épanouissement personnel et professionnel; il a également attiré l'attention sur la nécessité d'un enseignement efficace pour tous, un objectif qui pourra être atteint en cherchant constamment les moyens et les façons de rendre l'apprentissage plus attrayant.
2. Dans la résolution de juin 2001 intitulée "*Favoriser chez les jeunes le sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et la créativité: de l'exclusion à l'émancipation*", le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, ont reconnu qu'aider les jeunes à être plus dynamiques et plus créatifs était à la fois un moyen pour prévenir et combattre l'exclusion sociale et une stratégie pour promouvoir l'émancipation personnelle et professionnelle des jeunes.
3. Dans son livre blanc intitulé "*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*" (novembre 2001), la Commission reconnaît la dimension "jeunesse" comme une priorité stratégique, transversale par rapport aux autres politiques, et y affirme l'importance de l'engagement de l'Union européenne en faveur de la citoyenneté active des jeunes et en faveur de la qualité de l'éducation et de la formation en reconnaissant la valeur élevée, notamment, de la dimension non formelle de l'apprentissage, du bénévolat, du développement de l'autonomie et de l'esprit d'initiative chez les jeunes.

4. Pour promouvoir ces objectifs, la Commission, dans sa communication de novembre 2001, intitulée "*Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie*", et le Conseil, dans sa résolution de juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, soulignent l'importance du rôle que joue l'Union européenne pour soutenir et encourager la mise en œuvre de stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie d'édifier une culture de l'apprentissage, dans laquelle les approches formelles, non formelles et informelles de l'éducation auraient leur place.
5. L'école, en combinant les approches formelles, non formelles et informelles de l'éducation contribue à la réalisation de l'objectif stratégique 2 du rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation <sup>1</sup> tels qu'ils ont été définis par le Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002): ouvrir l'environnement d'éducation et de formation (objectif 2.1); rendre l'éducation et la formation plus attrayantes (objectif 2.2); et favoriser la citoyenneté active, l'égalité des chances et la cohésion sociale (objectif 2.3).
6. Dans ses conclusions des 5 et 6 mai 2003, le Conseil, en fixant des niveaux de référence pour mesurer les performances européennes pour suivre la mise en œuvre du "Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe", rappelle qu'il faudrait parvenir, d'ici 2010, à un taux moyen de jeunes quittant prématurément l'école de 10 % ou moins, compte tenu de la position de départ des différents États membres.
7. Lors de la Conférence qui s'est tenue à Nicosie les 27 et 28 juin 2003, les ministres européens de l'éducation ont mis en évidence le rôle crucial de l'école dans la préparation des jeunes à une citoyenneté active aux niveaux local, national et européen.

#### SOULIGNENT QUE

1. Les éléments qui précèdent mettent en évidence le rôle fondamental des jeunes dans la construction de l'Europe de la connaissance et fournissent le cadre dans lequel s'inscrivent les stratégies de référence propices à l'inclusion sociale des jeunes et, partant, à leur capacité d'insertion professionnelle, grâce à la suppression des obstacles qui s'y opposent, dont, tout particulièrement, le décrochage scolaire et les autres formes de malaise des jeunes.
2. La diversification et la souplesse des filières d'éducation et de formation sont des moyens importants pour satisfaire les besoins individuels et mettre en valeur les aptitudes de chacun.
4. Dans cette perspective, les lieux d'éducation tant formelle que non formelle et informelle, comme les centres de rencontre pour les jeunes et les associations, y compris les organismes bénévoles en tant qu'instrument permettant d'acquérir des compétences et des aptitudes sociales, revêtent une importance particulière. Le bénévolat, outre qu'il représente une valeur ajoutée en termes de cohésion sociale, par les pratiques éducatives basées sur la coopération qui s'y rattachent, contribue à développer chez les jeunes le sens de l'appartenance à la communauté et, donc, une citoyenneté active et consciente.

---

<sup>1</sup> JO C 58 du 5.3.2002.

4. [...] Il convient d'appliquer la méthode ouverte de coordination en complément de l'action des États membres pour favoriser la réalisation des objectifs européens communs, tout en respectant pleinement les compétences nationales spécifiques.

#### RECONNAISSENT QUE

1. Dans le cadre de son action d'éducation, l'école a pour tâche primordiale d'offrir une formation réussie à chaque jeune, en le soutenant dans ses aspirations et en tirant le meilleur parti de ses capacités.
2. L'école peut contribuer de manière importante à valoriser les connaissances que les jeunes acquièrent dans différents cadres et qui sont nécessaires pour se donner des repères, prendre conscience de soi et opérer en toute autonomie des choix judicieux au cours de sa vie.
3. Il est important d'encourager les jeunes à participer aux différents niveaux de gestion des établissements d'enseignement et de formation.
4. Il est nécessaire de sensibiliser les familles et de les encourager à participer à la vie et aux activités de l'école.
5. Il est nécessaire de déterminer des méthodes transversales grâce auxquelles les systèmes formels d'éducation et de formation peuvent interagir avec les familles, avec les structures locales de formation et d'éducation et avec les structures qui permettent aux jeunes d'acquérir, de façon non formelle et par le biais d'expériences partagées (telles que le bénévolat), des valeurs, des capacités et des compétences qu'ils trouvent particulièrement gratifiantes.
6. Il convient de renforcer, en outre, conformément aux objectifs 3.1 et 3.2 du programme de travail sur le suivi des objectifs communs, les liens et les synergies entre l'école et le monde du travail, pour promouvoir chez les jeunes l'esprit d'entreprise et l'esprit d'initiative, nécessaires à l'édification de la société de la connaissance.
7. Il convient de favoriser la coopération et de renforcer la complémentarité entre les différents instruments communautaires, y compris les programmes Socrates, Leonardo et Jeunesse, le Fonds social européen et les lignes directrices sur l'inclusion sociale, afin que les actions menées se complètent plus efficacement.

#### INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES,

à promouvoir les mesures qui s'imposent pour faire de l'école un milieu d'apprentissage ouvert, en mesure de proposer des solutions aux problèmes soulevés par les jeunes eux-mêmes ainsi que par d'autres groupes ou institutions qui contribuent à leur épanouissement personnel et social, par exemple:

promouvoir et soutenir des synergies et des actions communes entre les écoles et d'autres partenaires locaux tels que les organismes bénévoles, les associations de parents d'élèves, les entreprises, les autorités locales et d'autres structures d'éducation et de formation; ces actions peuvent également être organisées, au besoin, dans des centres où ils puissent se rencontrer et travailler ensemble afin de favoriser la communication entre les générations et d'offrir aux jeunes le soutien adéquat pour leur permettre de concevoir leurs propres projets de vie et d'évaluer leurs aptitudes ainsi que de s'épanouir aux plans personnel et social;

promouvoir et soutenir les projets et initiatives des écoles visant à sensibiliser les jeunes aux questions sociales et à faire naître en eux une volonté de s'engager en ce sens, en favorisant la connaissance et la diffusion des bonnes pratiques de bénévolat menées dans et avec les établissements scolaires;

soutenir la formation du personnel éducatif (enseignants, formateurs, tuteurs, conseillers d'orientation et chefs d'établissement) aux pratiques didactiques, aux méthodes d'organisation, aux domaines du savoir, aux méthodologies et aux instruments nécessaires pour favoriser la complémentarité entre éducation formelle et éducation non formelle, en tant que stratégie pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et le malaise des jeunes.

tirer le meilleur parti de la participation de la famille à la vie et aux activités des écoles afin de prévenir l'apparition et de venir à bout des sentiments de malaise développés aussi bien au sein du milieu scolaire qu'en dehors de celui-ci.

favoriser l'échange de bonnes pratiques de partenariat, y compris les mesures de discrimination positive et les initiatives financées par le Fonds social européen déjà mises en œuvre par les écoles, les associations de jeunes et les organismes bénévoles et qui visent à l'interaction entre les approches formelles, non formelles et informelles d'éducation, ainsi qu'à la prévention du décrochage scolaire;

favoriser une meilleure intégration et une meilleure complémentarité entre les programmes communautaires Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse pour l'Europe, notamment par le biais d'actions communes, et resserrer la coopération entre les États membres en ce qui concerne les priorités à respecter dans le cadre des travaux relatifs aux objectifs, afin de soutenir l'éducation informelle et la lutte préventive contre le décrochage scolaire;

favoriser l'insertion, dans le cadre des nouveaux programmes communautaires, de mesures qui visent les objectifs de la présente résolution."

Cette résolution sera publiée ultérieurement au Journal Officiel des Communautés européennes.

**SOCIETE DE LA CONNAISSANCE – *Résolution du Conseil***

Le Conseil a également adopté une résolution sur "Le développement du capital humain pour favoriser la cohésion sociale et la compétitivité dans la société de la connaissance". Le contenu de cette résolution est le suivant :

**" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE**

conscient

- que le Conseil européen, de 2000 à ce jour, a déclaré que la coopération en matière d'éducation et de formation est une condition sine qua non de *l'instauration d'une économie compétitive fondée sur la connaissance*;
- que l'évolution constante de la situation socio-démographique et économique en Europe, en particulier dans la perspective de l'élargissement, nécessite une réorientation des stratégies adoptées, afin de poursuivre avec plus de vigueur les objectifs communs, en veillant à l'efficacité des investissements dans les systèmes d'éducation et de formation;
- que le capital humain est une ressource stratégique pour le développement global de l'Europe et que les politiques des États en matière d'éducation et de formation doivent être orientées vers une valorisation de la personnalité de chaque individu tout au long de la vie et vers une participation accrue des citoyens à la cohésion sociale et au développement économique;
- que le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne ont adopté en 2002 un programme de travail, accepté par le Conseil européen de Barcelone en 2002, pour la réalisation, à court et à moyen terme, d'un certain nombre d'objectifs communs, approuvés et partagés;
- que la communication de la Commission de novembre 2002 intitulée "*Renforcer la coordination des politiques budgétaires*" met en évidence l'incidence positive que les investissements en capital humain et intellectuel peuvent avoir sur les niveaux de croissance et d'emploi;
- que les conclusions du Conseil européen de mars 2003 soulignent l'importance des investissements dans le capital humain en tant qu'élément indispensable pour la promotion de la compétitivité européenne, pour l'obtention de taux de croissance et d'emploi élevés et pour l'évolution vers une société fondée sur la connaissance;

- que la communication de la Commission intitulée "Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe", publiée en 2003, souligne, lorsqu'elle examine l'utilité que l'éducation présente pour les principales composantes de la stratégie de Lisbonne et la contribution qu'elle y apporte, que l'Europe souffre d'un sous-investissement dans les ressources humaines et qu'il convient de maximiser l'efficacité des investissements, publics et privés, par une coordination effective des politiques en matière d'éducation et de formation et de celles de l'emploi, en tenant compte du processus lié au programme de travail sur le suivi des objectifs communs et de la stratégie pour l'apprentissage tout au long de la vie;
- que la résolution sur le renforcement du capital social et humain dans la société de la connaissance, adoptée en juillet 2003 par le Conseil, souligne la valeur stratégique du capital social et du capital humain, ainsi que la nécessité de développer leur interaction dans les domaines de l'apprentissage, du travail et de la cohésion sociale;
- que les conclusions du Conseil européen d'octobre 2003 confirment qu'il est essentiel, pour le potentiel de croissance de l'Europe, d'investir dans le capital humain, en particulier en consacrant davantage de fonds à l'éducation et en visant à une meilleure intégration avec les politiques sociales et de l'emploi;

#### **souligne**

- qu'il incombe à la Communauté de contribuer au développement d'une éducation de qualité, de mettre en œuvre une politique de formation professionnelle tout en respectant pleinement les responsabilités des États membres, ainsi que de collaborer avec les États membres dans le but d'instaurer une économie compétitive fondée sur la connaissance;
- que les objectifs fixés par les politiques en matière d'éducation et de formation, dont l'une des missions principales est de permettre aux jeunes de s'épanouir harmonieusement pour devenir des citoyens autonomes, responsables et cultivés, et les objectifs politiques économique et de l'emploi devraient gagner en complémentarité, et ce, afin de conjuguer cohésion sociale et compétitivité;
- qu'il convient de renforcer, afin de développer davantage le capital humain, l'efficacité des investissements réalisés dans les systèmes d'éducation et de formation, conformément à l'objectif 1.5, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources;
- que la prise de conscience croissante du rôle essentiel que revêtent l'éducation et la formation dans le développement social et économique permet de considérer [...] les interventions financières dans ces domaines comme un investissement plutôt que comme un coût et d'envisager des manières novatrices de développer la recherche et l'innovation; [...] que le capital humain est en fait un facteur de cohésion sociale et de croissance économique;

convient

- "que le rôle que revêtent l'éducation et la formation dans le développement social et économique est essentiel; il est possible de considérer les interventions financières dans ces domaines comme un investissement plutôt que comme un coût et d'envisager des manières novatrices de développer la recherche et l'innovation; que le capital humain est en fait un facteur de cohésion sociale et de croissance économique;"
- que les ressources nécessaires au développement du capital humain devraient être dégagées sur des fonds publics ou privés, nationaux et européens, y compris, le cas échéant, les Fonds structurels, les programmes communautaires pour l'éducation et la formation et la BEI; une meilleure utilisation des ressources est un facteur stratégique au service du développement global de l'Europe;
- que les actions, la recherche et les études sur la contribution du capital humain et social au développement économique en Europe menées par des institutions européennes, telles que la BEI, sont des outils importants, qui favorisent des politiques efficaces en matière d'éducation et d'emploi;
- que la cohérence et la complémentarité entre les politiques d'éducation et de formation et les politiques sociales et de l'emploi devraient être encouragées davantage afin de mettre en œuvre la formation tout au long de la vie;
- que les États membres et la Communauté devraient avoir pour objectif de développer une perspective européenne spécifique sur cette complémentarité en renforçant le lien entre le "Processus des objectifs", les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques."

Cette résolution sera publiée ultérieurement au Journal Officiel des Communautés européennes.

## JEUNESSE

### **PROMOTION DES ORGANISMES AU NIVEAU EUROPEEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE** - *Délibération publique*

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime, sur base d'un compromis de la Présidence tenant compte de l'avis rendu par le Parlement européen, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (*doc. 10184/03*). Cet accord politique, sur la base d'un compromis de la Présidence, ouvre la voie à l'adoption formelle, à un stade ultérieur, d'une position commune du Conseil.

L'avis du PE en première lecture a été rendu le 6 novembre.

Le compromis de la Présidence adopté entraîne le changement suivant par rapport à la proposition initiale : une clarification est précisée entre les deux groupes de bénéficiaires : des subventions sont versées directement par la Commission dans le cadre budgétaire aux activités permanentes du Forum européen de la Jeunesse composé des conseils nationaux de jeunesse. Des soutiens sont versés à d'autres organismes poursuivant un but d'intérêt général dans le domaine de la jeunesse sur base d'appels à proposition. Le budget est fixé à 13 Millions d'euros, cette décision, sous examen, relevant de l'autorité budgétaire.

L'objectif de la présente décision est ainsi d'établir un acte de base pour l'octroi de subventions de fonctionnement à des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse, pour une période de trois ans (2004-2006). La proposition répondant essentiellement à la nécessité technique de donner une base légale à des interventions qui en sont actuellement dépourvues, les montants prévus sont largement basés sur les montants octroyés dans le cadre du budget de l'Union européenne au titre de l'exercice 2003. Au total, le montant initialement proposé était de 11,520 millions d'euros sur la période 2004-2006.

Deux volets composent le programme d'action :

- ◆ subvention pour le fonctionnement du Forum européen de la Jeunesse;
- ◆ subventions pour le fonctionnement d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse.

## **AVENIR DE LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE**

### ***– Résolution du Conseil***

Le Conseil a adopté une résolution concernant les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes et a tenu un échange de vues stimulant sur la relation entre la politique jeunesse et les autres secteurs dont le résultat sera utilisé par la Commission dans ses futures initiatives. Ce débat s'est concentré autour de l'efficacité des initiatives nationales prises dans le cadre d'approche combinée entre le secteur de la jeunesse et d'autres secteurs et de la complémentarité entre les programmes nationaux et les programmes communautaires.

Le contenu de la résolution est le suivant :

" LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

considérant ce qui suit:

1. Le livre blanc de la Commission européenne intitulé "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne", présenté le 21 novembre 2001, prévoit un nouveau cadre pour la coopération européenne en ce qui concerne la jeunesse.
2. Dans ses conclusions du 14 février 2002, le Conseil "Éducation et jeunesse" a considéré que le livre blanc constituait un point de départ pour élaborer, au niveau européen, un cadre de coopération en matière de jeunesse.
3. En fixant, dans sa résolution du 27 juin 2002, un nouveau cadre de coopération pour le domaine de la jeunesse, le Conseil a adopté la méthode ouverte de coordination, invitant notamment le Conseil à établir, compte tenu d'un projet de la Commission, les objectifs communs et un calendrier pour les rapports de suivi des États membres pour chaque priorité selon les besoins. Il a aussi souligné que les politiques et les initiatives concernant les jeunes au niveau tant national qu'eupéen, prennent en considération des questions telles que les besoins, la situation, les conditions de vie et les attentes des jeunes.
5. Dans sa communication COM(2003) 184 final du 11 avril 2003, la Commission a proposé, après une consultation réalisée selon la méthode de coordination précitée, un ensemble d'objectifs communs en ce qui concerne la participation et l'information des jeunes,

PRENNENT ACTE de ce que lors de sa session du 5 mai 2003, le Conseil a confirmé qu'il importe de donner la priorité à la participation et à l'information des jeunes.

**APPROUVENT les objectifs communs ci-après en vue de développer ces priorités:**

**POUR CE QUI EST DE LA PARTICIPATION**

développer la participation des jeunes en mettant en place et en appuyant les actions favorisant l'exercice de leur citoyenneté active et en renforçant leur participation effective à la vie démocratique:

1. accroître la participation des jeunes à la vie citoyenne de leur communauté;
2. accroître la participation des jeunes au système de la démocratie représentative;
3. encourager plus fortement les différentes formes d'apprentissage à la participation;

**POUR CE QUI EST DE L'INFORMATION**

développer l'information des jeunes en améliorant l'accès des jeunes à celle-ci en vue de renforcer leur participation à la vie publique et de favoriser leur épanouissement en tant que citoyens actifs et responsables;

1. améliorer l'accès des jeunes aux services d'information;
2. accroître l'offre d'informations de qualité;
3. renforcer la participation des jeunes à l'information des jeunes, par exemple à l'élaboration et à la diffusion de l'information.

Une liste non exhaustive des lignes d'action possibles pour les objectifs communs cités plus haut figure en annexe.

**LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS COMMUNS:**

**RAPPELLENT** que la mise en œuvre doit être souple, progressive et adaptée au domaine de la jeunesse, respecter les compétences des États membres et le principe de subsidiarité;

**INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:**

- à définir les mesures de mise en œuvre et de suivi, en fonction de leurs situations spécifiques et de leurs priorités nationales au regard de ces objectifs communs;
- à présenter des rapports sur les contributions nationales à la mise en œuvre des deux priorités "participation et information" d'ici la fin de 2005, après consultation des jeunes, des associations de jeunes et, le cas échéant, des conseils nationaux ou régionaux de jeunes suivant les canaux qu'ils considèrent appropriés;

PRENNENT ACTE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION:

- d'établir, sur la base des rapports sur les contributions nationales à la mise en œuvre des objectifs communs, un rapport d'avancement à l'attention du Conseil afin de favoriser l'échange mutuel d'informations et de bonnes pratiques concernant ces deux priorités, après avoir consulté le Forum européen de la jeunesse sans exclure d'autres formes de consultation, et de proposer, le cas échéant, des modifications des objectifs communs relatifs à la participation et à l'information;
- d'informer de manière adéquate le Parlement européen, le Comité économique et social et le Comité des régions;

INVITENT LA COMMISSION:

- à réunir, le cas échéant, les représentants des administrations nationales travaillant dans le domaine de la jeunesse afin de promouvoir l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les meilleures pratiques;

PRENNENT ACTE DE LA PROCÉDURE SUIVANTE:

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, adaptent ou modifient les objectifs communs sur la base du rapport d'avancement et des projets modifiés présentés par la Commission et, le cas échéant, prennent les mesures nécessaires dans le cadre des objectifs communs en vue de faciliter leur mise en œuvre."

Cette résolution sera publiée pour information au Journal Officiel des Communautés européennes.

## **POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT**

### **EDUCATION**

#### **ERASMUS MUNDUS\* – *Délibération publique***

Le Conseil a adopté à l'unanimité les sept amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture concernant la décision établissant un programme sur la période 2004-2008 en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et la promotion de la compréhension culturelle (*docs 8644/1/03 + 15138/03*). Cette décision est donc réputée adoptée.

L'objectif initial de la décision, basée sur l'article 149 du Traité - politique de l'éducation - est de créer des centres d'enseignement supérieurs européens en accélérant ainsi le processus de convergence des diplômes. Par le biais d'appels à propositions lancés dans le cadre du programme, la Communauté fournira notamment une aide financière en vue de la création de masters UE associant au moins trois établissements d'enseignement supérieur de trois États membres différents, et débouchant sur l'octroi de diplômes doubles/multiples, de bourses d'études à l'attention d'étudiants de pays tiers et des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur de pays tiers. Les financements seront accordés à la suite d'appels d'offres et d'appels à propositions.

Suite à l'adoption des amendements du Parlement, le budget communautaire affecté à ces actions passe ainsi de 200 Millions d'euros dans la proposition initiale à 230 Millions d'euros<sup>3</sup> - sous réserve de confirmation après 2006-, suite à l'avis du Parlement européen.

Une déclaration du Conseil concernant la procédure d'adaptation des montants de référence à la suite de l'élargissement (*doc. 11183/03*) est jointe à l'acte.

#### **E-LEARNING\* – *Délibération publique***

Le Conseil a adopté à l'unanimité l'amendement adopté par le Parlement européen en deuxième lecture concernant la décision établissant un programme sur la période 2004-2006 en vue de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe (programme "apprendre en ligne") (*docs 8642/1/03 + 15139/03*). Cette décision est donc réputée adoptée.

---

<sup>3</sup> Le budget adopté par la position commune du Conseil prévoyait un montant de 180 Millions d'euros.

L'objectif de la décision, basé sur les articles 149 et 150 du Traité (éducation et formation professionnelle), est de promouvoir et de faciliter l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes d'éducation et de formation européens, pour une période de trois ans (1er janvier 2004 au 31 décembre 2006). Le financement communautaire sera principalement destiné (à 75%) à la création de campus virtuels européens en intégrant la technologie "apprendre en ligne" au contenu de l'enseignement et aux outils techniques des universités, ainsi qu'aux jumelages électroniques entre établissements scolaires d'Europe et la promotion des formations d'enseignants. Les financements seront accordés à la suite d'appels d'offres et d'appels à propositions.

Suite à l'adoption de l'amendement du Parlement, le budget communautaire affecté à ces actions passe ainsi de 33 Millions d'euros dans la position commune du Conseil à 44 Millions d'euros. La proposition initiale prévoyait un budget de 36 Millions d'euros.

Une déclaration du Conseil concernant la procédure d'adaptation des montants de référence à la suite de l'élargissement (*doc. 11183/03*) est jointe à l'acte.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Déchets d'équipements électriques et électroniques - *Délibération publique***

Le Conseil a adopté en première lecture la Directive modifiant la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (*PE-CONS 3671/03*).

Cette Directive établit des règles concernant le financement des coûts du ramassage, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des utilisateurs autres que les ménages.